

---

**CANADIAN BROADCAST STANDARDS COUNCIL  
QUEBEC REGIONAL COUNCIL**

CFTM-TV (TVA) re *J.E. en direct* (Alternative Medicine)

(CBSC Decision 97/98-0580)

Decided September 24, 1998

P. Audet (Chair), Y. Chouinard (Vice-Chair), R. Cohen (*ad hoc*),  
M. Gervais and S. Gouin

---

**THE FACTS**

*J.E. en direct* is a news and public affairs program (co-hosted at the time of this complaint by reporters Gaëtan Girouard and Jocelyne Cazin) which is aired Monday to Friday on TVA during the lunch hour, broadly speaking. On February 12, 1998, the show contained a half-hour segment on alternative medicine, stemming from an investigative report on the practice of a particular practitioner of homeopathy, a Mr. G. The segment began by airing the report which included an interview with a person who was dissatisfied with the homeopathic services she had been given, as well as hidden camera-generated video footage of the alternative medical practitioner in question diagnosing a slipped disk (between the 4<sup>th</sup> and 5<sup>th</sup> vertebrae) by floating his hands over, but not actually *contacting*, the back of another “patient” (who was, in fact, a journalist in perfect health working “undercover”). In the video footage, the homeopath gave the startling prognosis that, had the “patient” waited any longer to come to see him, she would have spent the rest of her life in a wheelchair.

Following the airing of the report, the issues raised by it were discussed by the hosts of *J.E. en direct* with a variety of guests, including the head of a Quebec association of homeopaths, an official with Canadian Medical Association and the President of *La Corporation des praticiens en médecines douces du Québec* (an association of persons offering complementary and alternative medicine), Mr. Peter Veniez (apparently his correct name although he was referred to as Mr. *Vanier* throughout the interview and he did not correct the appellation). Calls were also taken from viewers who were invited to respond to the question “[Translation] Have you ever been disappointed by alternative medicine?”.

The discussion between Mr. Veniez, Jocelyne Cazin and Gaëtan Girouard, is at the crux of the complaint and this decision and, for this reason, it is quoted at length here, although a complete transcript of the discussion is provided in Appendix A.

J. Cazin : Avec nous, M. Peter Vanier, qui est le Président de la Corporation des praticiens en médecine douce. M. Vanier, c'est un de vos membres, monsieur G., vous nous le confirmez ?

P. Veniez : Oui, c'est exact.

J. Cazin : Est-ce que vous étiez au courant des pratiques de monsieur G. ?

P. Veniez : Disons, c'est la première fois que je visionne ou que je vois qu'est-ce que vous y reprochez. Disons que ça fait peut-être deux minutes, le même temps que tous les spectateurs.

J. Cazin : Est-ce que c'est de cette façon-là que l'on pratique la naturopathie ?

P. Veniez : Sans doute, je vois absolument du manque de professionnalisme, mais d'après moi c'est de la part de TVA. À venir à ce que vous avez monté, tout ce coup avec le Collège des médecins contre un thérapeute.

J. Cazin : Attendez-là, M. Vanier. Vous dites que le manque de professionnalisme ne provient pas de monsieur G., mais de TVA ?

P. Veniez : C'est exact. Comment pouvez-vous faire une synthèse d'une carrière de 20 ans avec 10 ans d'études sous 1 minute et 40 secondes. Et puis, ils ont démontré qu'est-ce qu'ils voulaient démontrer. Alors, s'il aurait pu y avoir des petites soucoupes volantes en arrière...

J. Cazin : Êtes-vous en train de me dire que vous cautionnez ce que vous avez vu tout à l'heure ?

P. Veniez : Non, madame, je vous trouve extrêmement un manque de professionnalisme dans votre propagande contre les médecines douces.

G. Girouard : M. Vanier, M. Vanier, là. Vous allez débarquer de votre cheval blanc, puis là on va se parler franchement vous puis moi. Quelqu'un qui passe ses mains puis qui dit : « Je vois que vous avez un disque brisé grâce aux ondes », vous cautionnez ça vous ?

P. Veniez : Regarde, c'est comme j'ai dit tantôt...

G. Girouard : Non, non, vous avez rien dit tantôt. Répondez à la question.

P. Veniez : TVA, qu'est-ce que vous avez fait, vous l'avez piégé, c'est évident, les Québécois, c'est pas des fous.

G. Girouard : Aye aye, est-ce qu'on l'a forcé à faire ça ?

J. Cazin : Est-ce qu'il n'a pas piégé sa cliente ? Est-ce qu'il n'a pas piégé sa cliente ?

P. Veniez : Les Québécois ne sont pas des fous. Les Québécois sont intelligents et ce sont des consommateurs de la médecine douce, malgré toute ces propagandes. Il y a du bon. Il y a quelques années, l'acuponcture était considérée comme du charlatanisme.

J. Cazin : Là maintenant, vous êtes en train de tout mettre dans le même panier, les naturopathes, et je sais, et je sais, j'en connais. Non, non, écoutez-moi. Je connais des naturopathes qui sont des professionnels et qui n'agiraient jamais de cette façon-là. Vous là, ce que vous êtes en train de nous dire, c'est que vous les mettez tous dans le même panier.

P. Veniez : Qu'est-ce qui est arrivé dans le bureau avant que vous avez découpé ? Qu'est-ce qui est arrivé dans nos bureaux avant que vous avez découpé? Alors c'est sûr qu'il a eu un bilan santé passé 45 minutes, pas 1 minute et 40 secondes là, comme vous avez démontré. Vous avez démontré un aspect le plus douteux, si vous voulez bien, dans l'énergétique...

J. Cazin : Ça, c'est pas grave ? Ce que l'on a vu, c'est pas grave ça ?

P. Veniez : Ça existe ça, l'énergétique. C'est pas depuis hier. Dans l'acuponcture, dans l'homéopathie, dans l'énergétique, il y a plusieurs formes de traitements qui sert de la kinésiologie. La kinésiologie, que vous pouvez penser que c'est douteux ou non, ça fonctionne. [...] C'est peut-être pas quelque chose qui est très simple à comprendre mais ça se comprend absolument pas de la façon que vous l'avez démontré là.

J. Cazin : Est-ce que vous soignez l'ostéoporose en naturopathie ?

P. Veniez : Madame, tout se traite.

J. Cazin : En 6 mois ?

P. Veniez : Les médecins ne peuvent pas traiter quand il y a un diagnostique... Si M. G. serait ici à se défendre, sûrement il vous aurait amené des dossier à prouver même avec appui médical... Comme j'ai dit à Madame la recherchiste : « Vous avez pas choisi le bon thérapeute ce coup-ci, car il est extrêmement compétent. » Ça fait plusieurs années qu'il est membre chez-nous. Il a été enquêté, il a été assermenté à suivre un code en déontologie. Il est très qualifié, très compétent, sans aucune plainte. Alors si tout ça avait été de bonne foi, vous seriez venu, ou cette personne, cet individu aurait contacté la Corporation, étant donné que vous le saviez bien qu'il était membre et là, par la suite, on l'aurait enquêté par l'entremise et avec le bureau d'éthique, on a tout un comité qui pourrait le juger. Alors, c'est-à-dire que ses confrères peuvent le juger par les traitements...

G. Girouard : Je suis convaincu avec votre réaction-là, M. Vanier...

P. Veniez : C'est du sensationnalisme que vous recherchez et c'est pas ça.

G. Girouard : M. Vanier, Jocelyne, un instant, je veux poser une couple de questions à M. Vanier.

P. Veniez : Ah, vous voulez me couper, là? Est-ce que vous me coupez, là?

G. Girouard : Non, M. Vanier. Attendez, je veux vous poser une question. On se calme. Premièrement, pour se soigner, il faut être calme. Calmez-vous, okay ? Donc, vous me dites, M. Vanier, que votre collègue-là, en passant sa main-là, et quand il a dit à la jeune femme qui était en parfaite santé, qui effectivement lui a donné un faux diagnostic, « Je vois

par les ondes que vous avez la 4ième et la 5ième vertèbre déplacée puis que la chaise roulante vous guette dans 10 ans », c'est crédible et vous défendez ça ?

P. Veniez : Regardez, monsieur, si vous allez voir un médecin... On va parler de médecins, là. Vous semblez connaître ça à TVA !

G. Girouard : Non, non, écoutez là. Aye, on est pas à Nagano, là ! Enlevez vos patins, là, puis répondez à mes questions.

P. Veniez : Je réponds à ta question ; tu ne veux pas l'entendre. Alors...

G. Girouard : Est-ce que l'on se connaît pour se tutoyer comme ça ?

P. Veniez : Si on va voir un médecin, on va dire au médecin où on a mal. Si vous êtes en arrière du bureau du médecin, et vous dites : « J'ai mal », il pourra jamais savoir que vous avez mal en-dessous de la petite orteil, cher Monsieur. C'est comme dans n'importe quoi, vous devez guider le professionnel de la santé. Monsieur G., c'en est un professionnel de la santé.

[English translation, added after initial publication]

J. Cazin: With us, Mr. Peter Vanier, who is the President of the *Corporation des praticiens en médecine douce* [Alternative Medicine Practitioners' Society]. Mr. Vanier, that's one of your members, Mr. G., can you confirm that?

P. Veniez: Yes, that's correct.

J. Cazin: Were you aware of the practices of Mr. G.?

P. Veniez: Let's just say that's the first time that I have viewed or have seen what you are criticizing him for. It's only been maybe two minutes, the same time as the audience.

J. Cazin: Is that how one practises naturopathy?

P. Veniez: I am definitely witnessing a lack of professionalism here, but in my view it's on the part of TVA. To go back to what you've shown, this whole shot against the College of Physicians against a practitioner.

J. Cazin: Hang on there, Mr. Vanier. You're saying that the lack of professionalism isn't with Mr. G., but with TVA?

P. Veniez: That's correct. How can you summarize a 20-year career with 10 years of study in one minute and 40 seconds? And then, they showed what they wanted to show. So if there had been little flying saucers in the background ...

J. Cazin: Are you telling me that you're condoning what you just saw?

P. Veniez: No, ma'am, I find an extreme lack of professionalism in your propaganda against alternative medicine.

G. Girouard: Mr. Vanier, Mr. Vanier. You can get off your high horse, and then you and I can speak frankly. Someone who waves his hands over and then says "I see you have a broken disk based on the waves", you condone that?

- P. Veniez: Look, it's like I said earlier ...
- G. Girouard: No, no, you didn't say anything earlier. Answer the question.
- P. Veniez: TVA, what you've done, you tricked him, that's obvious, Quebeckers, they aren't stupid.
- G. Girouard: Hey, hey, did we force him to do that?
- J. Cazin: Didn't he dupe his client? Didn't he dupe his client?
- P. Veniez: Quebeckers aren't stupid. Quebeckers are intelligent and are consumers of alternative medicine, despite all this propaganda. It can do good. A few years ago, acupuncture was considered charlatanism.
- J. Cazin: Look, now, you're putting them all in the same basket, naturopaths, and I know, I know, I know some. No, no, listen to me. I know some naturopaths who are professional, who would never act like that. You, what you're telling us is that you're putting them all in the same basket.
- P. Veniez: What happened in the office before you cut? What happened in our offices before you cut? So, obviously there was a health assessment of 45 minutes, not just one minute and 40 seconds there, like you showed. You only showed the most questionable, if you want to call it that, of the energy therapy...
- J. Cazin: That, that's not bad? What we saw there, that's not bad?
- P. Veniez: That exists, energy therapy. It's not new. In acupuncture, in homeopathy, in energy therapy, there are many forms of treatment that use kinesiology. Kinesiology, whether you think it's questionable or not, it works. [...] It might not be very easy to understand, but it certainly isn't understandable in the way you've presented it there.
- J. Cazin: Can you cure osteoporosis with naturopathy?
- P. Veniez: Ma'am, we treat everything.
- J. Cazin: In six months?
- P. Veniez: Doctors can't provide treatment when there is a diagnosis... If Mr. G. were here to defend himself, he would surely bring out his file to prove that even with medical support ... Like I told the woman doing your research: "You've chosen the wrong therapist with this case here, because he is extremely competent." He has been a member of ours for many years. He was checked out, he swore under oath to follow a code of ethics. He is very qualified, very competent, without any complaints against him. So if this all had been done in good faith, you would've come, or this person, this individual would have contacted the Society, given that you know well that he is a member and there, then, we would've investigated through and with the ethics bureau, we have a whole committee which could have assessed it. So, that is to say, his peers can assess based on the treatments...
- G. Girouard: I'm convinced by your reaction, Mr. Vanier ...
- P. Veniez: You're looking for sensationalism and it's not here.

G. Girouard: Mr. Vanier, Jocelyne, just a minute, I want to ask Mr. Vanier a couple of questions.

P. Veniez: Oh, you want to cut me off, do you? Are you cutting me off here?

G. Girouard: No, Mr. Vanier. Just wait, I want to ask you a question. Calm down. First of all, to get better, you have to calm down. Calm down, okay? So, you're telling me, Mr. Vanier, that your colleague there, in waving his hand there, and when he said to the young woman in perfect health, effectively he gave her an incorrect diagnosis, "I see by the waves that you have a slipped disk between the fourth and fifth vertebrae and you'll be in a wheelchair within 10 years", that's credible? You're defending that?

P. Veniez: Look, sir, if you go to see a doctor... Let's talk about doctors here. You seem to know something about that at TVA!

G. Girouard: No, no, listen. Hey, we're not in Nagano here. Take your skates off, here, and answer my questions.

P. Veniez: I am answering your questions; you just don't want to hear it, Gaëtan. So ...

G. Girouard: Do we know each other well enough to go by first names like that?

P. Veniez: If you go to see a doctor, you'll tell the doctor where it hurts. If you're in the doctor's office and you just say "It hurts", he can't know that it's your little toe that hurts, sir. It's like in anything, you have to provide some guidance to your healthcare professional. Mister G, he's a health professional.

## The Letter of Complaint

On February 10, two days *before* the airing of the alternative medicine segment on *J.E. en direct*, the President of the *Corporation des praticiens en médecines douces du Québec* wrote a letter of complaint, on behalf of his Corporation, to the CRTC. This letter, which was accompanied by nearly 250 form letters supporting the complaint, read as follows (the letter is included in full in its original French in Appendix B):

[Translation] The *Corporation des praticiens en médecines douces du Québec* hereby lodges a formal complaint against the TVA network for the prejudicial broadcast of misleading information and anti-alternative medicine propaganda in Quebec. For several years this broadcast network, via the show *J.E. en direct*, has aired false reports thereby misleading the public.

Throughout the rest of Canada, however, naturopathy, hypnotherapy, psychotherapy, homeotherapy, massage-therapy, osteotherapy are legally recognized professions. Why is it that here in Quebec, the C.R.T.C. allows one of its broadcasters to broadcast anti- alternative and complementary medicine propaganda?

This letter was accompanied by an affidavit signed by the alternative medical practitioner targeted by the report. In his affidavit, the homeopath swore (and the affidavit is included in full in its original French in Appendix B) that he had never given permission to TVA or its employees to broadcast a report about him. He affirmed his accreditation and established

reputation in the practice of alternative medicine and noted that he does not recognize the reporters' right to investigate and judge him as they lack the knowledge and expertise to render such a judgment which would be extremely prejudicial to his good reputation.

On February 12, the complainant wrote another letter to the CRTC (also included in Appendix B) stating, in part, that:

[Translation] Further to the harassment and threats to the reputation of the *Corporation des praticiens en médecines douces du Québec*, my presence was required for the *J.E. en direct* broadcast of February 12, 1998 at 12:30 p.m.

[...]

[...] The dishonest intentions and motives of your licensed broadcaster are clear.

### **The Broadcaster's Response**

On March 10, the Editor in Chief for the program *J.E. en direct* responded to the complainant with the following, in part (the full letter is included in Appendix B in its original French):

[Translation] On February 12, 1998, the show *J.E. en direct*, broadcast daily between 11:45 a.m. and 1:30 p.m., dealt with, among other topics, the plight of Mrs. [name of woman interviewed in the report], age 60, and her troubles with Mr. G., a practitioner of alternative medicine. Mrs. ... claims to have been guaranteed by Mr. G. that a homeopathic treatment would relieve her of her osteoporosis within six months, all for about \$500 worth of homeopathic products.

[...]

The show did not purport to put alternative medicine "on trial". The focus was always on Mr. G.'s practice. The guests had time to debate the issue. And the calls taken from the public were balanced.

[...]

In your complaint to the CBSC, you claim that TVA has caused harm and that they broadcast false information and anti-alternative medicine propaganda. We firmly deny these allegations as they relate to the case at hand. *J.E. en direct* dealt with a particular instance by calling on professionals to debate the issue.

*J.E.* also deals with traditional medicine, always in relation to a specific case. Cases of medical error, erroneous diagnosis, unreasonable waiting lists, etc.

On another note, I recognize that there was some confusion surrounding your name. We identified you as Mr. Vanier and not as Mr. Veniez. At no time during the course of the program, however, did you correct this mix-up, which only served to prolong the confusion.

The complainant was unsatisfied with the broadcaster's response and requested, on March 16, that the CBSC refer the matter to the appropriate Regional Council for adjudication. Along with his signed request, the complainant added another letter which is included in full in its original French in Appendix B. On March 25, the complainant wrote once more to the CRTC informing them that he was forwarding another 93 form letters petitioning against *J.E.*'s coverage of homeopathy. The full text of that letter can also be found in Appendix B.

## THE DECISION

The CBSC's Quebec Regional Council considered the complaint under the *Code of Ethics* of the Canadian Association of Broadcasters (CAB) and the *Code of (Journalistic) Ethics* of the Radio and Television News Directors Association (RTNDA). The relevant clauses of those Codes read as follows:

### *CAB Code of Ethics, Clause 6 (News)*

It shall be the responsibility of member stations to ensure that news shall be represented with accuracy and without bias. The member station shall satisfy itself that the arrangements made for obtaining news ensure this result. It shall also ensure that news broadcasts are not editorial. News shall not be selected for the purpose of furthering or hindering either side of any controversial public issue, nor shall it be designed by the beliefs or opinions or desires of the station management, the editor or others engaged in its preparation or delivery. The fundamental purpose of news dissemination in a democracy is to enable people to know what is happening, and to understand events so that they may form their own conclusions.

Therefore, nothing in the foregoing shall be understood as preventing news broadcasters from analysing and elucidating news so long as such analysis or comment is clearly labelled as such and kept distinct from regular news presentations. Member stations will, insofar as practical, endeavour to provide editorial opinion which shall be clearly labelled as such and kept entirely distinct from regular broadcasts of news or analysis and opinion.

It is recognized that the full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of the broadcast publisher.

### *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics, Article One*

The main purpose of broadcast journalism is to inform the public in an accurate, comprehensive and balanced manner about events of importance.

### *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics, Article Two*

News and public affairs broadcasts will put events into perspective by presenting relevant background information. Factors such as race, creed, nationality or religion will be reported only when relevant. Comment and editorial opinion will be identified as such. Errors will be quickly acknowledged and publicly corrected.



*RTNDA Code of (Journalistic) Ethics, Article Three*

Broadcast journalists will not sensationalise news items and will resist pressures, whether from inside or outside the broadcasting industry, to do so. They will in no way distort the news. Broadcast journalists will not edit taped interviews to distort the meaning, intent, or actual words of the interviewee.

*RTNDA Code of (Journalistic) Ethics, Article Four*

Broadcast journalists will always display respect for the dignity, privacy and well-being of everyone with whom they deal, and make every effort to ensure that the privacy of public persons is infringed only to the extent necessary to satisfy the public interest and accurately report the news.

The Quebec Regional Council members viewed tapes of the broadcasts in question and reviewed all of the correspondence. While the Council takes no issue with the general framework for the report, nor with the use of hidden cameras, it does find that the hosts demonstrated an unacceptable lack of respect for a guest on the show thereby violating Clause 6 of the *CAB Code of Ethics* and Article 2 of the *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics*.

**The Content of the Report**

The Quebec Regional Council wishes to make abundantly clear the distinction which it draws in arriving at its conclusions regarding the investigative report in question between the *substance* of the report, on the one hand, and the interview with Mr. Veniez, on the other. The focus of the report, the balance of the question put to the audience to broach the subject, the research which went into the investigation, the interview with one of the self-proclaimed “victims” of homeopathic treatment, the use of the hidden camera as an investigative tool and so on were effective and reasonable. The Council realizes that the complainants believed that the techniques were “negative propaganda”, unfair and unreasonable, harassing and threatening, but the Council does not share that view. Investigative reporting is rarely an enjoyment for the targeted person or organization. Where accomplished fairly and in accordance with broadcast journalism standards, the target must generally bear the investigative blows. This is the result of the democratic principle enshrined in Article One of the *RTNDA Code of Ethics*, namely, that broadcast journalism “inform the public in an accurate, comprehensive and balanced manner about events of importance.”

As to what is an “event of importance”, a matter entitled to be treated by a broadcaster, the orientation of the broadcaster's approach to the subject and so on, the CBSC has been very supportive of broadcaster choices, as it should be. Barring some dramatically incorrect choices, the CBSC expects that broadcasters, having their feet on the journalistic ground, will make the appropriate determinations regarding the stories to tell. In furtherance of this expectation, previous CBSC decisions have upheld the general principle

that the choice to tell a story and the manner in which it is told remains entirely within the discretion of the broadcaster. In *CITY-TV re Hard Copy* (CBSC Decision 96/97-0055), the Ontario Regional Council put the principle thus:

The CBSC has frequently decided that it is up to the broadcaster to choose the story it will tell or the “angle” from which it will present a story. Once that choice is made, however, the broadcaster must fall within the parameters of the *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics* and the *CAB Code of Ethics* in the way it presents the story...

The situation the Ontario Regional Council had to deal with in *CKVR-TV re News Item (Car Troubles)* (CBSC Decision 97/98-0235) is very similar to the case at hand. In that case, a consumer report told the story of a woman who had been dissatisfied with her purchase of a used vehicle. The proprietor of the dealership complained that the report was unfair and very destructive to his business. The Council did not find that the broadcaster had violated any Code provision by airing the report. It stated:

With respect to the substance of the complaint, the Council understands that businesses may be particularly sensitive about being targeted by “consumer report” news segments. Where the report is anything less than positive, the business involved may feel wronged by the broadcaster and complain that the report was unfair or sensationalized. In *CFRN-TV re Eyewitness News* (CBSC Decision 96/97-0149, December 16, 1997), the CBSC noted that a delicate balance must be struck in dealing with “involved” complainants. In that case, the Prairie Regional Council dealt with a complaint from an executive at McDonald’s Restaurants who claimed that a news feature on the subject of indoor playgrounds at specific fast food restaurants in the Edmonton area was “alarmist” and sensationalized. In a preface to its decision in that case, the Council stated:

It is interesting, although only peripherally relevant, that there was, in Great Britain until a short while ago, an entirely different complaints mechanism for dealing with matters in which the complainant felt personally aggrieved by the report. As it happens, in Canada, as in almost every other jurisdiction of which the Council is aware (including Great Britain today, following the merging of the two complaints bodies into the Broadcasting Standards Commission), all complaints, whether from an aggrieved or a “disinterested” party, are treated with equal diligence. That being said, the complaint of an aggrieved party does require *particular* attention to the words used in the letter of complaint on the assumption that the party may be expected to know more about the facts surrounding his or her complaint. The Council is, however, equally aware, that an aggrieved party may come to an issue with a “thinner skin” regarding any allegations made. There is, in that sense, a very particular balance to be brought to the viewing of such issues.

In this case, as in the *CFRN Eyewitness News* case, the Council considers that the complaint clearly reflects the complainant’s sensitivity regarding his business more than it does unfairness on the part of the broadcaster. Setting aside for a moment the question of choice of the subject of the report, the Council considers that the report was fair and balanced and not particularly dramatic, much less sensationalized. The report clearly indicated that the dealer had done “everything by the book” and that the consumer had bought the vehicle “as is”, without certification or warranty. It also presented the dealer’s explanation and denial of the allegations made by the consumer that she saw a mechanic sleeping in her van and her licence plates put on another vehicle.

In *CFCN-TV re "Consumer Watch" (Travel Agency)* (CBSC Decision 95/96-0240, December 16, 1997), the president of a discount travel agency complained that reports about his business did not give "the other side of the issues." In finding no breach of the Code, the Council made the following comments on the fairness and balance requirement of the RTNDA and CAB *Codes of Ethics*:

It appears to the Council that the complainant, in alleging that the story should have included "the other side of the issues", considers that the fairness and balance requirement for news reports means that negative comments about a company must be balanced by positive comments. The Council disagrees. Were the complainant's view correct, there could never be a negative or critical news report. At the end of the day, it is the *reporting of the newsworthy event* which must be evaluated for its objectivity and fairness and not the overall effect of the news report on the person or company who is its subject...

To the extent that the complaint goes to the broadcaster's choice in doing a report involving the complainant's business, the Council notes that, under the *Broadcasting Act*, broadcasters enjoy "journalistic, creative and programming independence". The Council is of the view that this independence is also a cornerstone of the interpretation which should be given to the industry Codes which members of the CBSC have agreed to abide by. Accordingly, the Council does not question the broadcaster's determination of the newsworthiness of this consumer report.

Such is the case here. The Council notes that the complainant points to the question put to the viewing audience, i.e. "[translation] Have you ever been disappointed by alternative medicine?" to support his allegation that the program, indeed the entire TVA network, is biased against alternative medicine. While it is true that the question was slightly negatively oriented, and could have been "Have you had good experiences with alternative medicine?" (a slightly positive orientation to the issue) or "Please tell us what experiences, if any, you have had with alternative medicine" (a neutral orientation to the issue), the Council sees no reason to intervene in the phrasing of such a question. The broadcaster conducting its inquiry and producing a public affairs show has the right, in putting such a question to its audience, to reflect the results of its initial research and even to be reasonably provocative, although not unfairly imbalanced, in its approach. In this case, even allowing the slight negative orientation of the question, the Council notes that other balancing statements were made by the hosts of the show to the effect that alternative medicine is a popular method of treatment and that it has "[translation] certainly helped many people."

All in all, insofar as the substance of the report is concerned, the Council does not find that there is any problem which could be understood as resulting in the breach of any of the Code provisions noted above. As to the subject matter itself, there can be no doubt that alternative medicine, as much as traditional medicine or other public health issues, would be a valid field of inquiry. Moreover, on the basis of the report broadcast, the Quebec Regional Council has no hesitation in concluding that sufficient questions were raised about the practice of one individual at least to bring the matter to the attention of the public. Finally, in terms of the substance of the report, there can be no doubt that the President of

the Corporation most affected by the investigative report was given ample opportunity to appear and to express his and the Corporation's point of view.

### **The Use of Hidden Cameras**

In addition to the substance of the report, valid questions were raised regarding the means of gathering at least some of the information used in the report itself. It is not denied that a hidden camera and other forms of deception were used as part of Carlyne Belley's investigative report on the practice of Mr. G. In that report, a journalist posed as a patient seeking help from the alternative medicine practitioner in question for alleged back problems and she taped the consultation session with a hidden camera. There is no doubt that the results were directly damning to Mr. G and possibly indirectly to some other practitioners of alternative medicine.

This is not the first time the Council has been called upon the issue of the use of hidden cameras. In *CFTM-TV re J.E. (Report on HMS 90)* (CBSC Decision 97/98-0472, August 14, 1998), the CBSC's first ruling on the use of use of hidden cameras as an information-gathering technique, this Council stated the following:

While there are no specific provisions dealing with these issues in the Codes administered by the CBSC, Article 4 of the *RTNDA Code of Journalistic Ethics* states, in part, that "Broadcast Journalists will always display respect for the... privacy... of everyone with whom they deal." In the view of the Council, "respect for the... privacy" does not mean that no invasion of an individual's privacy will be countenanced. Rather, it is respect for such privacy in those circumstances in which the public interest is not at issue. Where broadcast journalists encounter issues which have a material public interest component, they will be justified in bringing these matters before the public. After all, their basic duty, stated in Article 1 of the *RTNDA Code*, "is to inform the public in an accurate, comprehensive and balanced manner about events of importance."

Pursuant to Article Four of the *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics*, the Council established a two-pronged test for the use of hidden cameras which may also be applied more broadly to the use of deception as an information-gathering technique.

[T]he Council considers that the resolution of such an issue depends on the interpretation of two issues. The first is the public interest in the matter with respect to which such devices are employed; and the second relates to the appropriateness of this device to the making of that report.

It applied the test to the circumstances of that case as follows:

As to the first issue, in this case, the Council has no hesitation in concluding that the inquiry into the selling tactics associated with HMS 90 was a legitimate avenue of pursuit. The public has an interest in knowing about products which are offered as having curative values, products which may walk the fine line between food and drugs, products which may find themselves on the border between regulation and non-regulation, particularly where the public's health may be at play. Moreover, to the extent that claims are made regarding the

properties of a product, such as HMS 90, to cure, in whole or in part, such ailments as cancer, arthritis, AIDS, Parkinson's, Alzheimer's, cardiac difficulties and so on, and where such claims are contested, it is difficult to imagine that fair-minded people would argue that a report on such a product would not be central to the public interest. ...

As to the second issue, the Council considers that hidden recording devices should not, in normal circumstances, be the method of choice to gather reportorial evidence. In the absence of compelling or unavoidable circumstance, it is the old-fashioned interview which should be the reporter's preferred tool. There may, however, be circumstances in which there is no reasonable expectation that the information necessary to fairly, accurately, comprehensively and credibly tell a story in the public interest will be obtainable other than by subterfuge. Where, for example, the revelation of fraudulent activities is unlikely to be admitted by the perpetrator, it may only be possible to tell the story by placing the crook in the circumstances in which he or she will actually commit the fraud on camera. To deal with providers of phoney or incompetent home or automobile repair services, it may be necessary to lure the providers of those services into an environment where they are asked to quote on "needed repairs" to a perfectly functioning piece of equipment. It would be naïve to expect that such operators could otherwise be forced into the open. In a general sense, the legitimacy of such devices may be supported where the harm to the public prevented by the revelation of information so gathered outweighs the harm to the individual caused by the deceptive gathering of the information.

This case is similar. To render the report effective, it was extremely important, if not absolutely essential, to draw the doctor into the rendering of the dubious services "on camera". If a picture is, as the maxim goes, worth a thousand words, the moving picture of Mr. G. with his hands floating in the air in medical benediction pronouncing on the life of the *healthy* reporter was worth a multiple of that. And, as noted above, the Council is of the view that an investigation into the practice of alternative medicine by one practitioner is a matter of significant public interest, especially given the fact that such services are unregulated in Quebec. With respect to the second test, the Council considers that the information would not likely have been unearthed, certainly not comprehensively and credibly, without the use of journalistic deception, including hidden recording devices.

### **The Separation of Comment and Editorial Opinion**

Despite everything which the Quebec Regional Council has said in support of the actual report, it must depart from its favourable position in terms of the attitude of the program hosts. In reviewing the tapes which were provided to the Council for the purpose of its consideration of this complaint, the Council noted aggressive and mocking behaviour of a like not often seen in serious public affairs programming. While the aggressive approach, the Council notes, came as much from the complainant who was a guest on the show as from the hosts, specifically Mr. Girouard, the guest owes no duty to the audience, while the hosts do. The guest, by behaving badly, reflects only on himself. The hosts simply have no right to behave badly.

Speaking of these hosts, the Council believes that they are esteemed and credible journalists who, moreover, have the power of their medium and their popular show at their

beck and call. Even if provoked, they *need* to be able to stand back from the fray. They can test, they can challenge, they can contradict, but they ought not to mud-wrestle. The Council is of the view that remarks such as “[translation] Come down off your high horse and let’s talk frankly, you and I”, “[translation] No, no, you said nothing before - answer the question” and “[translation] This isn’t Nagano, take off your skates and answer my questions”, etc., were neither proper nor fair coming from a veteran and well-respected broadcast journalist. By attacking and mocking their guest thus, Mr. Girouard and Ms. Cazin “showed their colours”, so to speak, in a way which violated Article 2 of the *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics* which requires the separation of comment and editorial opinion, which “will be identified as such”, and Clause 6 of the *CAB Code of Ethics* which states that “It shall be the responsibility of member stations to ensure that news shall be represented with accuracy and without bias”, that “It shall also ensure that news broadcasts are not editorial” and that “[i]t is recognized that the full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of the broadcast publisher.” The Council is of the view that, in this case, a guest on the show, Mr. Veniez, was treated in a hostile manner inconsistent with broadcast journalistic standards. Even when provoked, broadcast journalists must rise above petty mocking and name-calling, retaining their unbiased focus on the objective news and public affairs issues which they are reporting.

### **Broadcaster Responsiveness**

In addition to assessing the relevance of the Codes to the complaint, the CBSC always assesses the *responsiveness* of the broadcaster to the substance of the complaint. In this case, the Council considers that the broadcaster’s response addressed fully and fairly all the issues raised by the complainant. Consequently, the broadcaster has not breached the Council’s standard of responsiveness. Nothing more is required in this regard.

### **CONTENT OF THE ANNOUNCEMENT OF THE DECISION**

The station is required to announce this decision forthwith, in the following terms, during prime time and, within the next thirty days, to provide confirmation of the airing of the statement to the CBSC and to the complainant who filed a Ruling Request.

The Canadian Broadcast Standards Council has found that TVA breached provisions of the Canadian Association of Broadcasters’ and Radio and Television News Directors Association’s *Codes of Ethics* in its February 12, 1998 broadcast of *J.E. en direct*. While the substance of the report on alternative medicine was beyond reproach, the Council finds that the hosts of the show adopted an aggressive and mocking behaviour towards one of their guests, treating him in a hostile manner inconsistent with broadcast journalistic standards. In the Council’s view, by engaging in such behaviour,

the hosts failed to retain an unbiased focus on the objective news and public affairs issues which they were reporting, in violation of Clause Six of the *CAB Code of Ethics* and Articles One and Two of the *RTNDA Code of (Journalistic) Ethics*.

*This decision is a public document upon its release by the Canadian Broadcast Standards Council.*

**Annexe A de la Décision du CCNR 97/98-0580  
CFTM-TV concernant J.E. en direct**

Transcription de l'émission J.E. en direct diffusée le 12 février 1998 :

**G. Girouard :** Mais on vous pose aujourd'hui la question, est-ce que vous avez déjà eu de mauvaises expériences avec les médecines douces ? On ne doute pas que beaucoup de gens croient aux médecines douces, ça prouvé son efficacité dans bien des cas, mais il y en a quand même qui ont été déçus. Il y a des spécialistes sur qui des questions se posent. Particulièrement, ma chère Jocelyne, celui que vous allez nous présenter en compagnie de Carolyne Belley.

**J. Cazin :** Oui. Et alors Gaëtan, vous savez les médecines douces on y croient ou on y croient pas. Pour vous donner un petit exemple de ce que sont les médecines douces, on parle d'homéopathie, de naturopathie, de réflexologie, de massothérapie et j'en passe, bien sûr. Il y a une dame qui elle pourrait très bien répondre à la question. Elle a été amèrement déçue de l'homéopathie, notamment. Elle souffrait d'ostéoporose. Elle s'est donc tournée vers l'homéopathie en espérant faire soigner son mal. Sauf que le problème pour cette dame, Carolyne Belley, c'est qu'elle a mal choisi, elle, son homéopathe.

**C. Belley :** Vous avez raison Jocelyne, c'est ce qui s'est passé pour Madame [nom de la cliente déçue], 60 ans. Elle est allée voir un homéopathe du nom de [nom d'un homéopathe], qui lui a garantie une guérison complète de son ostéoporose. Sauf qu'après deux mois et demi de traitement et après y avoir laissé tout près de 500.00 \$ en médicaments et en deux consultations, elle a choisi de laisser tomber. On lui avait garanti qu'au bout de 6 mois son mal serait tout à fait guéri, sauf qu'elle n'a pas voulu investir plus de 1,000\$ pour un traitement qui n'était pas garanti. On l'écoute.

[Interview avec une dame qui dit avoir été déçue]

**G. Girouard :** Donc l'homéopathe a pu dire, Carolyne, à cette dame-là qu'elle avait récupéré 18% de ses cartilages dans le genou. Est-ce qu'on est certain à 100% de ce que Madame dit sur l'homéopathe ?

**C. Belley :** Alors on a vérifié et la seule façon que nous avons de le faire, c'est d'envoyer notre collègue, Maryse, en caméra cachée. Alors nous avons prétexté deux problèmes de santé. Le premier c'était un affaissement du disque, un disque écrasé dans le dos, donc le 5ième disque, et l'autre problème c'était un problème de genou. Alors, dans ce que vous allez voir, dans la caméra cachée, et là j'invite tous les téléspectateurs à porter très bien, une attention particulière aux paroles de l'homéopathe, monsieur G. [nom de l'homéopathe en question] Il a dit sentir, en promenant sa main toujours sans la toucher, sans toucher la patiente qui était devant lui, sentir très bien que son disque était affaissé alors que Maryse n'a jamais eu de problèmes de disque. Et après avoir senti avec sa main, nous ne pourrions pas le voir à la caméra cachée, mais il a promené un pendule autour d'elle pendant de longues minutes pour vérifier quelle était l'intensité de son mal et lui a même prédit un scénario d'horreur que si elle n'était pas allée le voir pour son problème de disque, fort probablement qu'elle se serait retrouvée en chaise roulante dans 10 ans, ou même atteinte de fibromyalgie à l'âge de 40-45 ans. Et il faut dire aussi, avant qu'on lance l'extrait, il lui a proposé des produits homéopathiques qu'il concocte lui-même dans son laboratoire maison. Et il faut le dire, ces produits-là ne sont pas entérinés, ne sont pas homologués par Santé Canada.



**G. Girouard** : Évidemment le ciel va vous tomber sur la tête, mais si vous achetez des bonnes petites bouteilles de pilules, on peut résoudre le problème. On va regarder cet extrait de caméra cachée, soyez bien attentif à la maison à ce qui se dit. Écoutez bien.

[Vidéoclip d'une consultation avec l'homéopathe faisant l'objet de l'enquête pris par caméra cachée.]

**G. Girouard** : Alors Madame et Monsieur, je tiens à vous dire que vous n'êtes pas à *Juste pour Rire*, vous êtes à *J.E. en direct*. Le monsieur-là avec son détecteur humain dans le dos n'a pas vu que Maryse était en parfaite santé puis que c'était l'équipe *J.E. en direct*? Ça pas fonctionné, ça ne lui a pas indiqué ?

**J. Cazin** : C'est assez incroyable, Carolyne ?

**C. Belley** : Oui, c'est assez incroyable. Il faut dire aussi que monsieur G. se dit membre du Syndicat professionnel des homéopathes, ce qui est faux. Et il dit également être membre de l'Association nationale des naturopathes, ce qui est faux également. Et, de plus, il donne des cours en homéopathie et naturopathie et il dit être accrédité par la Ministère de l'éducation. Après vérification auprès du Ministère, on n'a aucune trace de monsieur G. et de son institution d'enseignement.

**J. Cazin** : Vous l'avez rencontré ce naturopathe, homéopathe, géméropathe, *etceteropathe*-là ...

**G. Girouard** : Mais qui ne nous épate pas !

**J. Cazin** : Et ne nous épate pas personne. [À Carolyne] Et qu'est ce qu'il vous dit ?

**C. Belley** : Ce que monsieur G. nous a dit c'est que si la médecine traditionnelle a le droit de poser des diagnostics, de guérir ou d'avancer la guérison de certains problèmes de santé, il ne voit pas pourquoi lui il n'aurait pas le droit de la faire. Et il dit faire ça en bonne foi, il dit :

Moi, je sens des choses que vous ne pouvez pas sentir, moi je les sens.  
Qu'est ce que vous voulez que je vous dise d'autre ? Si vous croyez en la médecine traditionnelle, tant mieux pour vous. Mais c'est comme ça que je fonctionne.

**G. Girouard** : Juste une question, Carolyne. Quand vous avez reparti, pensez-vous qu'il pouvait vous sentir ?

**C. Belley** : J'ose pas m'avancer là-dessus mais l'entretien a été plutôt conviviale. Je vous laisse juger pour vous-mêmes.

[Interview avec l'homéopathe en question dans le clip pris par caméra cachée]

**J. Cazin** : Alors cet individu-là a quand même réussi à obtenir une carte de membre, celle de la Corporation des praticiens des médecines douces.

**C. Belley** : Oui, il faut le préciser que monsieur G. est membre de la Corporation des praticiens des médecines douces, comme vous le dites. L'autre chose que j'aimerais préciser est que monsieur G. affirme avoir guéri plusieurs maladies, notamment le cancer.

**J. Cazin :** Merci Carolyne. Après la pause, on aura justement le porte-parole de la Corporation des praticiens des médecines douces et aussi le porte-parole de l'Association des homéopathes pour voir un petit peu ce qu'ils pensent de cette individu monsieur G. Et on vous pose la question, « Est-ce que vous avez déjà été déçu par les médecines douces ? » Vous nous téléphonez, nous on vous revient tout de suite après la pause.

[pause commerciale]

**J. Cazin :** Avec nous, M. Peter Vanier, qui est le Président de la Corporation des praticiens en médecine douce. M. Vanier, c'est un de vos membres, monsieur G., vous nous le confirmez ?

**P. Veniez :** Oui, c'est exact.

**J. Cazin :** Est-ce que vous étiez au courant des pratiques de monsieur G. ?

**P. Veniez :** Disons, c'est la première fois que je visionne ou que je vois qu'est-ce que vous y reprochez. Disons que ça fait peut-être 2 minutes, le même temps que tous les spectateurs.

**J. Cazin :** Est-ce que c'est de cette façon-là que l'on pratique la naturopathie ?

**P. Veniez :** Sans doute, je vois absolument du manque de professionnalisme, mais d'après moi c'est de la part de TVA. À venir à ce que vous avez monté, tout ce coup avec le Collège des médecins contre un thérapeute.

**J. Cazin :** Attendez-là, M. Vanier. Vous dites que le manque de professionnalisme ne provient pas de monsieur G., mais de TVA ?

**P. Veniez :** C'est exact. Comment pouvez faire une synthèse d'une carrière de 20 ans avec 10 ans d'études sous 1 minute et 40 secondes. Et puis ils ont démontré qu'est-ce qu'ils voulaient démontrer. Alors, s'il aurait pu y avoir des petites soucoupes volantes en arrière...

**J. Cazin :** Êtes-vous en train de me dire que vous cautionner ce que vous avez vu tout à l'heure ?

**P. Veniez :** Non madame, je vous trouve extrêmement en manque de professionnalisme dans votre propagande contre les médecines douces.

**G. Girouard :** M. Vanier, M. Vanier là, vous allez débarquer de votre cheval blanc, puis là on va se parler franchement vous puis moi. Quelqu'un qui passe ses mains puis qui dit : « Je vois que vous avez un disque brisé grâce aux ondes », vous cautionnez ça vous ?

**P. Veniez :** Regarde, c'est comme j'ai dit tantôt...

**G. Girouard :** Non non, vous avez rien dit tantôt. Répondez à la question.

**P. Veniez :** TVA, qu'est-ce que vous avez fait, vous l'avez piégé, c'est évident, les Québécois, c'est pas des fous.

**G. Girouard :** Aye aye, est-ce qu'on l'a forcé à faire ça ?

**J. Cazin :** Est-ce qu'il n'a pas piégé sa cliente ? Est-ce qu'il n'a pas piégé sa cliente ?

**P. Veniez :** Les Québécois ne sont pas des fous. Les Québécois sont intelligents et se sont des consommateurs de la médecine douce, malgré toutes ces propagandes. Il y a du bon. Il y a quelques années, l'acupuncture était considérée comme du charlatanisme.

**J. Cazin :** Là maintenant, vous êtes en train de tout mettre dans le même panier, les naturopathes, et je sais, et je sais, j'en connais. Non, non, écoutez-moi. Je connais des naturopathes qui sont des professionnels et qui n'agiraient jamais de cette façon-là. Vous, là, ce que vous êtes en train de nous dire, c'est que vous les mettez tous dans le même panier.

**P. Veniez :** Qu'est-ce qui est arrivé dans le bureau avant que vous avez découpé ? Qu'est-ce qui est arrivé dans nos bureaux avant que vous avez découpé ? Alors c'est sûr qu'il a eu un bilan santé passé 45 minutes, pas 1 minute et 40 secondes là, comme vous avez démontré. Vous avez démontré un aspect le plus douteux si vous voulez bien dans l'énergétique...

**J. Cazin :** Ça, c'est pas grave ? Ce que l'on a vu, c'est pas grave ça ?

**P. Veniez :** Ça existe ça, l'énergétique. C'est pas depuis hier. Dans l'acupuncture, dans l'homéopathie, dans l'énergétique, il ya plusieurs formes de traitements qui sert de la kinésiologie. La kinésiologie, que vous pouvez penser que c'est douteux ou non, ça fonctionne. ... C'est peut-être pas quelque chose qui est très simple à comprendre mais ça se comprend absolument pas de la façon que vous l'avez démontrer là.

**J. Cazin :** Est-ce que vous soignez l'ostéoporose en naturopathie ?

**P. Veniez :** Madame, tout se traitent.

**J. Cazin :** En six mois ?

**P. Veniez :** Les médecins ne peuvent pas traiter quand il y a un diagnostique... Si monsieur G. serait ici à se défendre, sûrement il vous aurait amené des dossier à prouver même avec appui médical, comme j'ai dit à Madame la chercheuse : « Vous avez pas choisi le bon thérapeute ce coup ici, car il est extrêmement compétent. » Ça fait plusieurs années qu'il est membre chez-nous. Il a été enquêté, il a été assermenté à suivre un code en déontologie. Il est très qualifié, très compétent, sans aucune plainte. Alors si tout ça avait été de bonne foi, vous seriez venu, ou cette personne, cet individu aurait contacté la Corporation, étant donné que vous le saviez bien qu'il était membre et là, par la suite, on l'aurait enquêté par l'entremise et avec le bureau d'éthique, on a tout un comité qui pourrait le juger. Alors, c'est-à-dire que ses confrères peuvent le juger par les traitements...

**G. Girouard :** Je suis convaincu avec votre réaction-là, M. Vanier...

**P. Veniez :** C'est du sensationnalisme que vous recherchez et c'est pas ça.

**G. Girouard :** M. Vanier, Jocelyne, un instant, je veux poser une couple de questions à M. Vanier.

**P. Veniez :** Ah, vous voulez me couper-là ? Est-ce que vous me coupez-là ?

**G. Girouard** : Non, M. Vanier. Attendez, je veux vous poser une question. On se calme. Premièrement, pour se soigner, il faut être calme. Calmez-vous, okay ? Donc, vous me dites, M. Vanier, que votre collègue-là, en passant sa main-là, et quand il a dit à la jeune femme qui était en parfaite santé, qui effectivement lui a donné un faux diagnostic, « Je vois par les ondes que vous avez la 4<sup>ième</sup> et la 5<sup>ième</sup> vertèbre déplacée puis que la chaise roulante vous guette dans 10 ans », c'est crédible et vous défendez ça ?

**P. Veniez** : Regardez, monsieur, si vous allez voir un médecin... On va parler de médecins, là. Vous sembler connaître ça à TVA !

**G. Girouard** : Non, non, écoutez, là. Aye, on est pas à Nagano là! Enlevez vos patins, là, puis répondez à mes questions.

**P. Veniez** : Je réponds à ta question tu ne veux pas l'entendre. Alors...

**G. Girouard** : Est-ce que l'on se connaît pour se tutoyer comme ça ?

**P. Veniez** : Si on va voir un médecin, on va dire au médecin où on a mal. Si vous êtes en arrière du bureau du médecin, et vous dites : « j'ai mal », il pourra jamais savoir que vous avez mal en-dessous de la petite orteil, cher Monsieur. C'est comme ça dans n'importe quoi, vous devez guider le professionnel de la santé. monsieur G., s'en est un professionnel de la santé.

**J. Cazin** : Bon, dans les professionnels de la santé, est-ce que vous prescrivez, vous, des médicaments dans votre association ?

**P. Veniez** : Madame, ça s'appelle pas des médicaments. Alors, ça s'appelle des aliments naturels.

**J. Cazin** : On en a ici, là, et ce n'est même pas approuvé par Santé Canada.

**P. Veniez** : Bon, est-ce que vous voulez que je parle, là ? Pas approuvé par Santé Canada, car ils demandent un numéro de DIN. DIN, c'est un anglicisme qui veut dire *Drug Identification Number*. Alors, les thérapeutes sérieux en médecines douces au Québec sont pas d'accords d'appeler des produits naturels des drogues. Alors, c'est simplement pour ça que monsieur G. a pas de numéro de DIN. Madame, ça coûte 50.00 \$ un numéro de DIN, c'est pas un casse-tête, là! Surtout quand vous avez vu la facture hein ! Alors, c'est plutôt le principe qu'autre chose...

**J. Cazin** : Comment ce fait-il, M. Vanier, à ce moment-là que monsieur G. est été reconnu coupable, je pense, en tous cas, M. Hollend va nous le dire, auprès du Collège de médecins pour pratique illégale de la médecine ?

**P. Veniez** : Madame, moi qu'est-ce que je trouve très drôle là, c'est comment ce que vous mettez autant d'emphase sur médecine illégale. Cela c'est comme une infraction sur la route. Si vous faites 31 km/hr dans une zone de 30, vous allez avoir un billet d'infraction à la Cour pénale. Le Collège des médecins, c'est la même affaire. Ça vaut pas plus, c'est comme une infraction, c'est fini, pas comme, c'est une infraction à la Cour pénale. Alors vous, TVA, qui mettez beaucoup d'importance sur une infraction, il y a combien de Québécois, Madame, qui ont eu des infractions routières ? Un billet de stationnement, c'est pas plus que ça.

**G. Girouard** : Ben oui, un billet de stationnement. M. Vanier, vous avez raison, vous comparez la santé des gens avec laquelle ce monsieur-là joue à un problème de circulation.

**P. Veniez** : On parle de la légalité des choses, de la médecine illégale. C'est de ça que je parle actuellement. Alors, venez pas encore essayer de...

**J. Cazin** : Rester avec nous M. Vanier, ici on parle justement de légalité, on a avec nous le chef enquêteur du Collège des médecins, M. Ken Hollend. Donc vous connaissez monsieur G. chez- vous ?

**K. Hollend** : On a eu à le poursuivre en 1997 pour l'exercice illégal de la médecine.

**J. Cazin** : Mais quand on dit exercice illégal de la médecine, qu'est-ce qu'il faisait qui était contraire aux lois de la médecine traditionnelle ?

**K. Holland** : C'est une personne qui n'avait pas de formation reconnue, qui n'était pas membre d'une corporation professionnelle au Québec. Il y en a 25 dans le domaine de la santé et lui il n'avait pas cette formation-là. Il a reçu des patients, il les a traités, la même chose, avec des passes magnétiques à ce moment-là. Et aussi en leur vendant des médicaments pour la sinus je pense, pour la colonne vertébrale ou autre chose.

**J. Cazin** : Vous savez, Gaëtan, qu'il est membre de la Corporation mais monsieur G. nous disait qu'il est membre de l'Association des homéopathes. Avec nous, Madame Claudine Larocque qui est de l'Association des homéopathes. Il n'est pas membre chez- vous, monsieur G. ?

**C. Larocque** : Non, monsieur G. n'est pas membre du Syndicat professionnel des homéopathes. Par contre, j'aimerais spécifier d'emblée que nous avons un membre tout à fait en règle qui s'appelle M. [le même nom que l'homéopathe en question] qui pratique sur le Boulevard St. Joseph.

**G. Girouard** : Mais ça n'a rien à voir avec celui qu'on parle ?

**C. Larocque** : Tout à fait. Je l'apprécierais si on pourrait préciser...

**G. Girouard** : Bon, c'est fait. Est-ce qu'il a déjà été membre ce monsieur G., celui dont on parle ce midi, chez-vous ?

**C. Larocque** : Oui, il a déjà été membre. Une chose que j'aimerais spécifier cependant, c'est que l'on est en train, je dirais ni plus ni moins, de faire le procès des médecines alternatives sur le dos de monsieur G.

**J. Cazin** : Non, non, on l'a bien dit tantôt, au début, Mme Larocque, « Il faut vous le compreniez que Mme... a mal choisi son homéopathe. » On ne fait pas le procès des médecines douces.

**G. Girouard** : En fait ce n'est pas un homéopathe.

**C. Larocque** : Ce que je veux dire par là, et c'est la raison pour laquelle on se trouve tout le monde ici à discuter de ce cas malheureux, j'en conviens, c'est qu'au Québec il n'existe pas de réglementation au niveau des médecines alternatives. Au Québec, les gens, et c'est la Charte des droits et libertés qui nous octroie ce droit-là, nous avons le droit de choisir la thérapeutique de notre choix. Maintenant légalement, les membres du Syndicat

professionnel des homéopathes du Québec peuvent être poursuivis pour la pratique illégale de la médecine, et les membres du Collège des médecins peuvent être poursuivis pour pratique non-scientifique lorsqu'ils pratiquent l'homéopathie. Donc en ce moment, nous sommes devant les tribunaux pour arriver à régler ce problème de législation de façon à pouvoir protéger le public et avoir une réglementation qui soit adéquate et qu'on évite d'avoir des cas de cette nature.

**G. Girouard** : Je veux vous entendre là-dessus, Mme Larocque. Qu'est ce que vous pensez de ce que vous avez vu ?

**C. Larocque** : Je vous dirais que les membres du Syndicat professionnel des homéopathes du Québec répondent à des nombres de formation qui sont de 1500 heures. Nous avons un code de déontologie, nous avons des statuts de règlements, nous avons un comité de surveillance...

**J. Cazin** : Mais qu'est ce que vous pensez de ce que vous avez vu ?

**C. Larocque** : J'arrive. Et de tout ce que j'ai vu, ce n'est pas la façon de pratiquer l'homéopathie au Québec, selon nous. Nous décourageons nos membres de faire, de préparer ou de concocter des remèdes homéopathiques. Nous avons des laboratoires internationaux au Canada et au Québec qui sont enregistrés, qui répondent aux normes de Santé Canada et tous nos membres prescrivent ces remèdes-là.

**J. Cazin** : Vous avez dit tout-à-l'heure que monsieur G. avait déjà été membre et qu'il n'est plus membre. Pourquoi ?

**C. Larocque** : Pour non-paiement de cotisations.

**J. Cazin** : Donc, ça n'a rien à voir avec son aspect professionnel ?

**C. Larocque** : Nous n'avons eu aucune plainte en ce qui a trait de monsieur G. à ce niveau-là.

**G. Girouard** : On va faire une pause et on revient avec les commentaires de nos auditeurs. Sûrement que M. Vanier aura quelque chose à rajouter là-dessus. Je suis frappé de voir qu'il ne questionne pas ce qu'il a vu. Tout ce qu'il essaye de faire, c'est de dire que : « on ne fait que montrer le côté négatif qui ne ... » En fait, ça ressemble vraiment à du travail de protection. On revient après la pause.

[Pause commerciale]

**J. Cazin** : De retour à *J.E. en direct* on vous pose la question « Avez-vous déjà été déçu par les médecines douces ? » Tout de suite, on va aller à Thetford-Mines. Bonjour Mme Vaillancourt. Alors, pour vous les médecines douces c'est positif. Vous avez été soignée d'une maladie ?

...

**J. Cazin** : M. Vanier, ce qui m'étonne de vous un petit peu, là c'est que, d'une part, vous ne remettez aucunement en question le travail de monsieur G. à partir du reportage et de l'enquête de Carolyne Belley. Ça, ça m'étonne. D'autre part, je veux revenir là-dessus, est-ce que vraiment en naturothérapie on peut soigner l'ostéoporose en six mois ?

**P. Veniez** : En premier lieu, j'aimerais dire au Monsieur à l'autre bout, M. Girouard, bonjour Gaëtan, que je suis pas un singe et oui, je vais prendre mes responsabilités comme chef d'organisme, à regarder le cas de monsieur G. Sans aucun doute, on va regarder, on va investiguer, et si c'est cela qui se pratique, on va le radier sans doute.

**G. Girouard** : Bon, et ben, là tantôt, tantôt, M. Vanier, on était des écoeurants parce que l'on vous avait montré ça, puis là vous dites, vous parlez de peut-être le radier si c'est vrai qu'il a fait ça. Branchez-vous !

**P. Veniez** : Écoutez, monsieur-là. Mélangez pas tout, là. Moi, je dis que TVA sont irresponsables et manquent de professionnalisme. C'est de la propagande contre les médecines douces. Votre question d'aujourd'hui, pourquoi ça pas été, « combien de gens sont satisfaits des médecines douces » ? Au lieu de « insatisfaits » ?

**C. Belley** : Écoutez, on a eu quelqu'un qui nous a répondu qui est satisfait.

**P. Veniez** : Est-ce que vous savez, madame, qu'il y a des milliards au Québec qui est remboursé annuellement en médecine douce. Le peuple s'en sert. Ils vont continuer à s'en servir malgré vos petites manoeuvres. Alors, c'est contre ça que j'aime pas, et aussi, c'est sûr et sans doute, il y a des thérapeutes incompetents. Mais le monsieur que vous avez démontré tantôt, dans ses gestes là, oui c'est douteux. On va investiguer, on va regarder cette situation-là.

**C. Belley** : Alors, c'est devenu douteux, là. Ça ne l'était pas tantôt, M. Vanier ?

**P. Veniez** : Non, ça toujours été, en regardant ça, ça m'a frappé. Et dans votre procès et jury et tout d'aujourd'hui, maintenant avec le Collège des médecins présent. C'était évident qu'est-ce que vous cherchiez. Comme vous avez toujours fait sur vos émissions.

**G. Girouard** : Ce que vous aimeriez, M. Vanier, là, c'est qu'on pose pas de questions. Comme vous le faites d'ailleurs. Ce que vous dites, M. Vanier, là, que vous ne voulez pas avoir de DIN pour pas payer les numéros, c'est que dans le fond, vos médicaments, peut-être qu'il passerait pas aux examens. Peut-être qu'on se rendrait compte que c'est de l'eau avec du sucre dedans puis qu'on ne vous donnerait pas de numéro. C'est peut-être bien plus pour ça que parce que vous ne voulez pas que ce soit appelé « drogue » et que ce soit évalué.

...

Transcription de l'émission *J.E. en direct* diffusée le 13 février 1998 :

**G. Girouard** : Hier, vous vous souvenez, on vous a présenté une enquête avec caméra cachée sur un homme qui se dit naturopathe et homéopathe et qui fait des diagnostics notamment en utilisant ses mains et, on l'a vu en caméra cachée, pouvait dire quelle vertèbre, par les ondes, avait été déplacée, quel était le malaise. Et il a même dit à notre collègue : « Si rien n'est fait, si tu n'étais pas venue me voir, dans dix ans tu te serais retrouvée en fauteuil roulant », alors que dans le fond, cette jeune femme n'avait rien, n'avait aucun problème de santé. Et ce monsieur-là, Jocelyne, était représenté par le Président de son association qui était enflammé par le reportage qu'il a vu et qu'il nous a crié des bêtises en nous disant qu'on aurait jamais du faire ça.

**J. Cazin :** Alors, c'est M. Peter *Veniez* et non pas Peter *Vanier*, comme il se présentait au début, qui est le Président de la Corporation des praticiens en médecines douces. Il était non seulement enflammé mais il était furieux. Au lieu de dire qu'il allait enquêter sur un de ses membres, monsieur G., il a tout simplement accusé l'émission *J.E.* de faire du sensationnalisme. D'ailleurs, voici un extrait de l'entrevue que nous accordait M. Veniez hier.

...

**J. Cazin :** Alors M. Veniez était amer et aussi très arrogant à l'égard du Collège des médecins, Gaëtan, et Carolyne Belley a découvert pourquoi. M. Veniez n'est pas seulement naturopathe, il est toutes sortes de choses mais il a aussi maille à partir avec le Collège des médecins.

**C. Belley :** Oui, parce que le Collège des médecins a déposé contre lui en 1994, 13 chefs d'accusations pour usurpation d'identité, à savoir qu'il a utilisé illégalement le titre d'acuponcteur en 1993, et qu'il a illégalement pratiqué la médecine. Il a plaidé coupable à 4 chefs d'accusations et il a été condamné en tout pour une somme totale de 2,060 \$ d'amende. Par contre, en fait, il a payé des amendes pour avoir utilisé illégalement le titre d'acuponcteur. Cependant, ce qui concerne la pratique illégale de la médecine, bien qu'il est plaidé coupable, il en est venu à une entente avec le Collège des médecins. Il y a une entente qui a été signée entre les deux parties. Mais je n'ai pas pu connaître la nature de cette entente parce que c'est de nature privée. Cependant, tout ce que je peux vous dire c'est qu'il s'est engagé à cesser de pratiquer illégalement la médecine.

**J. Cazin :** Et c'est lui qui est le Président de sa Corporation. Ben, coup donc. Merci Carolyne.



**Annexe B de la Décision du CCNR 97/98-0580  
CFTM-TV concernant J.E. en direct**

Lettre de plainte en date du 10 février 1998 :

Par la présente, la Corporation des Praticiens en Médecines Douces du Québec aimerait formuler une plainte officielle envers le réseau TVA pour préjudice, télédiffusion de mauvaises informations et propagande contre la médecine paramédicale au Québec. Depuis déjà quelques années, ce réseau de télécommunication transmet des reportages faux à induire le publique en erreur par l'entremise de l'émission (J.E.).

Pourtant à travers du reste du Canada, la naturopathie, l'hypnothérapie, psychothérapie, homéopathie, massothérapie, ostéopathie sont des professions reconnues légalement. Pourquoi, ici au Québec, le C.R.T.C. permet un de ses diffuseurs à émettre des informations de propagande négative face aux médecines douces ou paramédicales ?

Par l'affidavit ci-joint, nous vous démontrons un exemple de propagande. Notre corporation ayant jamais reçu de plainte envers monsieur G. no. Licence ... qui a été dès son adhésion enquêté au niveau juridique et assermenté à respecter le code de déontologie de la C.P.M.D.Q. Cependant, il est présentement harcelé par les journalistes de TVA pour l'émission (J.E.). Ainsi, nous attestons par la présente son intégrité, son professionnalisme et ses compétences face à la médecine paramédicale.

Auriez-vous l'obligeance de mettre fin à cette injustice et propagande de la part de un de vos diffuseurs licencié.

Affidavit joint à la lettre du 10 février :

Je soussigné, monsieur G., déclare solennellement n'autoriser aucunement le "RÉSEAU TVA" et ses représentants et/ou employés, en l'occurrence Carolyne Belley et le caméraman qui l'accompagnait, à publier sous quelques formes que ce soit un reportage me concernant.

Sous le sceau d'une plainte non officielle et supposément d'intérêt public, Carolyne Belley accompagné d'un caméraman se sont introduits, le 3 février 1998, sans avis, invitation ou autorisation dans un lieu privé m'appartenant. Ils ont filmé sans autorisation un lieu de pratique privé et porter contre moi des accusations non validées par une source officielle.

Étant membre en régie de la CORPORATION DES PRATICIENS EN MÉDECINE DOUCE DU QUÉBEC et de plus ayant souscrit à une assurance responsabilité, je considère que toute plainte doit leur être soumis de façon officielle afin d'être validée. La CORPORATION dont je suis membre se fait un devoir de protéger les consommateurs et, de plus, elle possède les qualifications nécessaires pour discréditer tout membre ne correspondant pas au code de déontologie.

En considération du fait que je suis un praticien dûment accrédité et que je possède une réputation durement établie sur plusieurs années, je ne reconnais aucun droit à des personnes ne possédant aucunement les compétences et qualités nécessaires afin d'agir à titre de justicier et de remplacer les autorités légalement reconnues de porter atteinte à ma réputation par le biais d'un reportage à intérêt public basé sur une plainte non officielle par une tierce personne qui n'a pas été validé. Ces personnes et l'entité qu'elles

représentent ne peuvent nullement sans encourir de graves conséquences agir de façon non professionnelle en dérogeant au code de déontologie des journalistes et reporters. Ce dont nous accusons le "RÉSEAU TVA" et ses représentants et/ou employés, en l'occurrence Carolyne Belley et le cameraman qui l'accompagnait.

Je considère avoir été violé dans mes droits par des personnes incompetentes et qui ne possède aucune autorité en la matière pour juger de la validité d'une plainte.

Je considère donc toute publication d'un reportage me concernant de quelques formes que ce soit, peut porter gravement atteinte à ma réputation et que seul les autorités duement mandatées peuvent porter des accusations suite à une plainte officielle. Advenant le cas où un reportage serait publié, je me verrai dans l'obligation d'entreprendre les démarches légales nécessaires.

### Deuxième lettre de plainte du plaignant en date du 12 février 1998 :

Suite à ma plainte officielle formulée le 10 février 1998. Voici donc une mise-à-jour sur le déroulement des agissements de TVA (*J.E. en direct*) et pourquoi je n'ai pu vous contacter ce matin.

Suite à l'harcèlement et aux menaces envers la réputation de la Corporation des Praticiens en Médecines Douces du Québec, ma présence était exigée à l'émission de *J.E. en direct* diffusé le 12 février 1998 à 12h30 p.m.

Les journalistes m'ont questionné sur monsieur G. et j'ai répliqué que le tout était une propagande et une télédiffusion de mauvaises informations face aux médecines douces qui n'a pas été apprécié.

*J.E. en direct* ont promis à la fin de l'émission d'expliquer au publique lors de l'émission du 13 février 1998, la raison pourquoi je leurs ai donné un faux nom. Madame, je n'ai jamais donné de fausses informations, nom ou autres... On voit bien la mauvaise intention de votre diffuseur licencié ainsi que leurs motifs. Cette situation s'aggrave et je vous prie d'agir le plus rapidement possible.

Notre syndicat détient 800 membres, tous professionnels de la santé, ayant un minimum de 100 clients chacun. Est-ce nécessaire d'activer nos ressources pour mettre fin à ces préjudices ou pourriez prendre la charge de cette situation ?

### Réponse du radiodiffuseur en date du 10 mars 1998 :

Le 12 février 1998, l'émission *J.E. en direct*, diffusée de 11h45 à 13h30 tous les jours de la semaine, traitait entre autres choses du cas de Mme [nom de la dame interviewée dans le reportage], 60 ans, et de ses démêlés avec monsieur G., praticien en médecine douce. Mme... dit avoir eu la garantie de monsieur G. qu'un traitement homéopatique la guérirait en six mois de son ostéoporose, le tout assorti d'une facture de produits homéopathiques de quelque 500 \$.

*J.E. en direct* a traité de ce cas de la manière suivante:

Trois éléments ont été présentés dans un reportage fait par Mme Carolyne Belley:

- Une entrevue avec Mme ...
- Une consultation donnée par monsieur G.
- Une entrevue avec monsieur G.

Trois professionnels ont été invités à discuter du cas:

- Peter Veniez, président de la Corporation des praticiens en médecines douces du Québec.
- Ken Holland, chef enquêteur du Collège des médecins du Québec.
- Mme Claudine Larocque, présidente du Syndicat professionnel des homéopathes.

De plus, une question à l'auditoire a été posée:

- « Avez-vous été déçu par les médecines douces ? »

Jamais, l'émission n'a fait le procès des médecines douces. Il a toujours été question du cas soumis et de la pratique de monsieur G. Les invités ont eu le temps voulu pour débattre de la question. Et les appels du public ont été équilibrés. De tout cela, il ressort ceci :

- Mme ... dit toujours souffrir d'ostéoporose.
- Monsieur G. confirme utiliser le pendule pour fins de diagnostic. Il dit sentir l'énergie d'une personne, être en mesure de vérifier les électrons. Il prédit à une jeune femme qu'à 45 ans, la médecine officielle lui diagnostiquera probablement une fibromyalgie et que dix ans plus tard, elle se retrouvera en chaise roulante. Il indique utiliser différents éléments d'un petit veau pour ses produits homéopathiques. Il admet ne plus être membre du Syndicat professionnel des homéopathes même si cela apparaît sur sa carte d'affaire. Il donne des cours en homéopathie et en naturopathie et soutient être accrédité par le ministère de l'Éducation.
- M. Veniez a défendu son membre et dénoncé vertement TVA. Il devait admettre un peu plus tard que si telle était la pratique de monsieur G., il serait radié de sa corporation.
- M. Holland a confirmé que monsieur G. a été condamné pour exercice illégal de la médecine.
- Mme Larocque a précisé que le Québec ne réglementait pas les médecines alternatives. Elle a admis que ce qu'elle a vu de monsieur G. ne représentait pas la façon de pratiquer l'homéopathie au Québec.

Dans votre plainte au CCNR, vous affirmez que TVA a causé un préjudice et a télédiffusé de mauvaises informations et de la propagande contre la médecine paramédicale au Québec. Dans le cas qui nous occupe, nous rejetons d'emblée ces affirmations. *J.E. en direct* a traité d'un cas particulier en faisant appel à des professionnels pour débattre du dossier. D'ailleurs, je vous signale que l'Ordre des chiropraticiens du Québec a félicité l'émission *J.E.* pour sa dénonciation d'un massothérapeute qui effectuait des gestes dangereux sur sa clientèle. Encore une fois, il s'agissait d'un cas précis et non du procès de la massothérapie.

*J.E.* traite aussi de médecine officielle, toujours par l'intermédiaire de cas précis. Des cas d'erreur médicale, des cas de mauvais diagnostic, des cas d'attente sans raison, etc.

D'autre part, je reconnais que votre nom a causé un certain malentendu. Nous vous avons identifié comme M. Vanier, et non comme M. Veniez. Mais jamais au cours de l'émission, vous n'avez corrigé ce quiproquo, ce qui n'a fait que prolonger le malentendu.

Une fois établi la véritable orthographe de votre nom, nous avons été en mesure de vérifier qu'en 1994, 13 chefs d'accusation ont été portés contre vous et que vous avez reconnu votre culpabilité à quatre d'entre eux. C'est ce qui a été précisé dans l'émission du lendemain, le 13 février 1998. Mais je reconnais que ce malentendu n'aurait jamais dû se produire et je vous prie d'accepter mes excuses ainsi que celles des animateurs de l'émission pour les désagréments que cela aurait pu vous occasionner.

*J.E.* traitera de nouveau de cas d'excès que ce soit en médecine douce ou en médecine officielle.

### Réponse du plaignant en date du 17 mars 1998 :

Nous vous faisons part par cette présente que la Corporation des Praticiens en Médecines douces n'est pas satisfaite de la réponse du radiodiffuseur TVA (Télé-Métropole inc.).

La réponse de TVA stipule que jamais, l'émission n'a fait le procès des médecines douces et qu'il a toujours été question du cas soumis et de la pratique de monsieur G. Ils rejettent toutes affirmations d'avoir causé un préjudice et télédiffusé de mauvaises informations et de la propagande contre la médecine paramédicale au Québec.

Voici les faits qui nous préoccupent au sujet de cette diffusion de l'émission *J.E. en direct* qui a eu lieu le 12 et le 13 février dernier de 11h45 à 13h30 par l'entremise de TVA (Télé-métropole). D'après un grand public, ceux-ci n'ont pas respecté comme le stipule votre brochure, les clauses suivantes :

- **Exactitude et impartialité du reportage des nouvelles**  
Les nouvelles doivent être rapportées avec impartialité et exactitude. Leur reportage doit faire état de tous les faits pertinents et respecter la dignité et l'intimité des personnes visées.
- **Sujets d'intérêt public controversés**  
Toutes les émissions doivent respecter les droits de la personne. Il faut aborder les sujets d'intérêt public controversés avec impartialité. L'animateur d'une tribune téléphonique peut adopter un ton provocateur, mais il doit aussi faire preuve d'équité.

Voici les points qui démontrent la preuve d'un manque d'équilibre, du manque d'impartialité et d'une attitude mesquine ayant l'apparence d'une mauvaise foi de la part des journalistes de *J.E. en direct* du réseau télédiffuseur TVA (télé-métropole) lors de cette émission.

- La question auditoire (**Avez-vous été déçu par les médecines douces ?**)  
Cette question d'elle-même ne démontre pas l'impartialité et l'équilibre.

Nous vous invitons à visionner la bande de cette diffusion et de porter une attention particulière aux répliques et aux attitudes mesquines et sarcastiques qui démontrent un grand manque d'impartialité et d'équilibre de la part de Gaëtan Girouard, Jocelyne Cazin

et de Carolyne Belley envers les approches et les pratiques des médecines douces lors de cette émission.

#### **Jocelyne Cazin :**

- À maintes reprises Madame Cazin interrompt le président de la Corporation et elle lui enlève le microphone afin que le public n'entende pas la réponse de celui-ci.
- Concernant la question à l'auditoire « **Une dame qui elle pourrait très bien répondre à la question, elle a été amèrement déçue. Madame ..., a mal choisi sont homéopathe** ». Nous aimerions spécifier que Madame ... n'a jamais effectuée de plainte à la Corporation et qu'elle n'a pas l'expertise à répondre à l'efficacité de la profession de monsieur G. Nous aimerions préciser que le nom sur la facture ne correspond pas à celui de Madame ... . Ils manquent d'équilibre et d'impartialité par le fait que les journalistes ont choisi seulement une des nombreuses clientes de monsieur G.
- Question à Carolyne Belley « **vous l'avez rencontré ce naturopathe, homéopathe, généropathe, ecteropathe la ? Mais qui ne nous épate pas personne** ». Voici une propagande diffamatoire envers les professions de la médecine douce sans impartialité.
- Question à Monsieur Veniez « **Est-ce que vous soigné l'ostéoporose en naturopathie?** ». La réponse de TVA, le 10 mars 1998, page 2, premier paragraphe stipule « **il a toujours été question du cas soumis et de la pratique de monsieur G.** ». La mauvaise foi de TVA est évidente dans leur écrit et les faits des choses.
- Question à Monsieur Veniez « **dans les professionnels de la santé, est-ce que vous prescrivez-vous, Monsieur Veniez, des médicaments dans votre association ?** » Cela n'a aucun rapport avec monsieur G. et ne démontre pas un aspect d'équilibre envers les médecines douces.

À la fin de cette émission, Madame Cazin affirme aux auditeurs que monsieur G. n'est pas homéopathe car il ne fait pas parti du Syndicat Professionnel des Homéopathes. Comment peut-elle juger cela ? Voici une atteinte directe à la réputation de la Corporation et à ses membres. Nous sommes aussi un syndicat professionnel tout comme le Syndicat des Homéopathes. Nous détenons aussi un registre des homéopathes ainsi qu'autres registres respectifs pour autres professionnels de la santé.

#### **Caroyne Belley :**

- « **monsieur G. a garanti une guérison de son ostéoporose** » c'est une fausse accusation comme le confirme Madame ... en disant « **ceci était un traitement de six mois** ».
- « **Il faut dire aussi que monsieur G. se dit membre du Syndicat professionnel des Homéopathes, ce qui est faux. Il dit également être membre de l'Association Nationale des Naturopathes, ce qui est faux également** ». Remarque réelle de monsieur G. dans ce vidéo : « **J'étais membre de ses deux associations la et j'ai laissé pour aller dans la Corporation** ». Une propagande trompeuse dans le but de porter diffamation de l'intégrité d'un membre de la Corporation des Praticiens en Médecines Douces du Québec mettant le public en

doute envers la pratique d'autres professionnels oeuvrant au sein d'une pratique paramédicale.

- « **Et de plus, il donne des cours en homéopathie et naturopathie, il dit être accrédité par le ministère de l'Éducation** ». Monsieur G. n'a jamais spécifié ou laissé croire que son école est accréditée par le ministère de l'Éducation. C'est une fausse accusation et ce, toujours dans un but de propagande diffamatoire à la réputation de la médecine paramédicale au Québec et son enseignement.
- « **Un autre chose que j'aimerais préciser, c'est que monsieur G. affirme avoir guéri plusieurs maladies, notamment le cancer** ». Encore une fausse accusation.
- « **Il lui a même prédit un scénario d'horreur, que si elle n'était pas allée le voir pour son problème de disque, que fort probablement elle se serait retrouvée en chaise roulante dans 10 ans ou même atteinte de fibromyalgie à l'âge de 40-45 ans** ». Remarque réelle de monsieur G. dans ce vidéo : « **Probablement que, à 45 ans le MÉDECIN aurait dit, elle fait de la fibromyalgie, pis dans dix ans vous serez dans une chaise roulante, c'est à peu près ça qui vous aurait dit** ». Défaire une réalité dans le but d'arriver à tromper les auditeurs.

Carolynne Belley a intentionnellement fait de fausses accusations. Elle détenait en sa possession les vrais affirmations de monsieur G. depuis un certain temps déjà. Cependant, cela ne l'a pas empêcher de faire passer monsieur G. comme un homme malhonnête. Ceci nous laisse croire à une manigance diffamatoire de mauvaise foi de la part de TVA (Télé métropole) et de son équipe.

#### **Gaëtan Girouard :**

- « **Quand vous êtes repartie Carolynne, est-ce qu'il pouvait vous sentir ?** » en parlant de monsieur G. Cela démontre une attitude sarcastique, un manque d'équilibre et un manque d'impartialité au volet énergétique des médecines paramédicales au Québec.
- « **Le ciel va vous tomber sur la tête, mais si vous achetez les bonnes petites bouteilles de pilules on peut résoudre le problème** ». Étant dite d'une façon sarcastique et mesquine, cette remarque démontre un manque d'équilibre et un manque d'impartialité qui controverses les bienfaits des produits naturels.
- « **Monsieur Veniez vous allez débarquer de votre cheval blanc, et là, on va se parler franchement vous pis moi** ». Cela ne démontre pas un respect à la dignité, à l'intimité et ne fait pas preuve d'équité.
- « **On se calme, pour se soigner, il faut être calme** » réplique-t-il à Monsieur Veniez en lançant son crayon sur la table avec mépris. Étant dite d'une façon sarcastique, cette remarque démontre un manque d'équilibre et un manque d'impartialité.
- « **En fait, ce n'est pas un homéopathe** » en parlant de monsieur G. Étant dite d'une façon sarcastique, mesquine et trompeuse, car monsieur G. est homéopathe certifié. Cette remarque démontre un manque d'équilibre et un manque d'impartialité.
- « **Alors Madame et Messieurs, je tiens à vous dire que vous n'êtes pas à Juste pour Rire, vous êtes à J.E. en direct. Le monsieur avec son détecteur humain dans le dos, y'a pas vu que Maryse était en parfaite santé et que c'était l'équipe**

**J.E. en direct, ça n'a pas fonctionné, ça Y'a pas indiqué ?** ». En démontrant 1 minute et 40 secondes d'un vidéo clip d'une consultation d'une heure, et ce par le biais d'une caméra cachée. Pourquoi utiliser une caméra cachée ? Cette remarque démontre un manque d'équilibre et d'impartialité qui laisse croire que les médecines douces sont douteuses.

- « **Je suis convaincu avec votre réaction, Monsieur Veniez, ben oui, ben oui** » en coupant la parole à Monsieur Veniez. Cette remarque démontre un manque de respect qui ne respecte pas la dignité de la personne visée.
- « **On n'est pas à Nagano, enlevez vos patins la, pis répondez à mes questions ?** » Cette remarque démontre un manque d'équilibre et un manque d'impartialité. De quel droit exige-t-il une réponse ?
- « **Bon ! Ben, la tantôt, on était des écoeurants parce qu'on vous avait montré ça, pis la vous dites on va le radier si c'est vrai qu'il a fait ça** ». Cette remarque est fautive, Monsieur Veniez n'a jamais mentionné le mot écoeurant. Cette remarque donne une représentation vulgaire envers la Corporation et de ses dirigeants.

Il est vrai que Monsieur Veniez a mentionné « si cela est sa pratique on va le radier sans doute ». Ce qui veut dire, que si l'approche complète de la consultation d'une heure de monsieur G. est seulement ce qui a été présenté dans le vidéo de 1 minute et 40 seconde, il sera radié. Cependant, ce n'est pas le cas de monsieur G. Ses consultations sont d'une durée minimale d'une heure comprenant une approche homéopathique et naturopathique complète.

#### **En référence aux trois éléments présentés dans ce reportage :**

- L'entrevue avec Mme ...: Nous doutons de ses vrais motifs parce qu'elle ne c'est pas présentée chez monsieur G. comme étant Mme... Elle n'a pas terminée la durée de son traitement. Elle n'a effectuée aucune plainte à la Corporation.
- Une consultation donnée par monsieur G.: La consultation était afin de piéger monsieur G. avec l'utilisation d'une caméra cachée. La consultation d'une durée de une heure a été éditée pour un temps totalisant 1 minute et 40 secondes.
- Une entrevue avec monsieur G.: Monsieur G. n'ayant pas été avisé, était dans l'obligation menaçante d'accorder une entrevue aux journalistes de J.E. Cela fut édité à l'avantage de l'émission et sa propagande malgré le désaccord et l'affidavit de monsieur G.

#### **En référence aux trois professionnels qui ont été invités à discuter du cas :**

- Peter Veniez, président de la Corporation des Praticiens en Médecines Douces du Québec : Sous les menaces, les harcèlements et un préavis de 48 heures de Carolyne [sic] Belley, Monsieur Veniez n'a eu aucun autre choix que de se rendre à l'émission. Madame Belley a refusée de fournir au comité de plaintes de la Corporation toutes informations pertinentes à cette émission et a affirmé à Monsieur Veniez qu'il serait le seul présent. Monsieur Veniez a contacté le CRTC le 10 février dernier concernant ces propagandes.
- Ken Holland, chef enquêteur du Collège des Médecins du Québec : Nous ne comprenons toujours pas le motif de sa présence étant autre que de la propagande. Sa présence n'a fait accentuer le manque d'équilibre envers l'émission du procès des médecines douces.

- Mme Claudine Larocque, présidente du Syndicat professionnel des homéopathes : Elle a confirmée que ceci était le procès des médecines douces sur le dos de monsieur G.

Nous croyons que monsieur G. aurait dû être invité à cette émission afin d'établir un équilibre sans préjudice. Ce qui n'a pas été fait.

Étant donné que nous avons preuve d'avoir été victime de discrimination et de diffamation, nous vous demandons au nom de la Corporation des praticiens en Médecines Douces du Québec d'assurer le respect de vos normes vigoureuses auprès du télédiffuseur TVA (Télé-métropole) face au dossier médecine douce ou paramédicale.